REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 30 SEP. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Séance du **28 septembre 2015**

Compte rendu affiché le **05 octobre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 septembre 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Matthieu FISCHER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Stéphane GOMEZ, Philippe ZITTOUN à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés : **Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Dorra HANNACHI, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

15.09.0373
Convention à signer entre ERDF et la Ville pour la pose d'un transformateur sur la parcelle communale AW2

RAPPORT DE MADAME BERTIN

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vaulx-en-Velin est propriétaire d'un terrain cadastré AW 2 d'une superficie de 448 m² situé chemin de Balmont (voir plan ci-joint).

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF souhaite implanter un poste de transformation d'une superficie de 15,47 m² et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations sur ce terrain.

La mise à disposition de ce terrain implique la signature d'une convention entre la Ville de Vaulx-en-Velin et ERDF.

Au titre de cette mise à disposition, ERDF versera à la Ville une indemnité unique et forfaitaire de 1 531,53 €.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le rapport présenté ;

- D'approuver le principe de cette convention au bénéfice d'ERDF ;

- D'autoriser Madame la Maire à signer la dite convention, la fiche d'identité du propriétaire, ainsi que tous les actes y afférents, actes qui seront préparés par Maître PIERSON, notaire à Villeurbanne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Approuve le rapport présenté ;

- Approuve le principe de cette convention au bénéfice d'ERDF ;

- Autorise Madame la Maire à signer la dite convention, la fiche d'identité du propriétaire, ainsi que tous les actes y afférents, actes qui seront préparés par Maître PIERSON, notaire à Villeurbanne.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Vaulx-en-Velin

Département : RHONE

N° d'affaire ERDF : DC24/007059 DO BT/HTA rue Baumer

Chargé d'affaire ERDF : NOMBLOT THIERRY

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Didier NADAL, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VAULX EN VELIN représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE BP 30, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

ERDF et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la "Partie" et, ensemble, les "Parties";

Il EST PREALABLEMENT EXPOSE :

(A) Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ERDF est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du Code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du Code de l'énergie ; article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales) ;

(B) Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

(C) Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par les articles 7 et 9B du cahier des charges de concession applicable (la « Concession »), la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

(D) Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du Propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain sis

CHEMIN DE BALMONT, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AW 0002, d'une surface de 15.47 m², ce que le Propriétaire a accepté ;

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention (la « Convention »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Le Propriétaire, qui déclare et garantit à ERDF être régulièrement propriétaire du Terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ERDF, pour lui-même et pour ses ayants-droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la Convention, les droits suivants :

1.1 - Occupation

Le Propriétaire consent à ERDF le droit d'occuper le Terrain sur lequel est installé un poste de transformation (le « Poste ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le Poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « Ouvrages »).

Il est annexé à la Convention un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF.

Il est rappelé que les Ouvrages font partie de la Concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par ERDF et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le Propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le Propriétaire consent à ERDF, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du Terrain, en vue de l'exercice par ERDF de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

1.2 – Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le Propriétaire consent à ERDF le droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le Propriétaire reconnait à ERDF le droit d'utiliser les Ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des Ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

1.3 – Droit d'accès

Le Propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ERDF les agents d'ERDF ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des Ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Propriétaire garantit à ERDF ce libre accès et prend notamment toute mesure afin que le chemin d'accès reste en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les Parties, situe le Terrain, le Poste (si ce dernier n'est pas situé dans un local), les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le Propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Ouvrages.

Le Propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des Ouvrages et d'entreposer des matières inflammables contre le Poste ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le Propriétaire met à disposition d'ERDF un local, ce dernier reste la propriété du Propriétaire. A ce titre, afin que les Ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer dans un bon état. Le Propriétaire devra donc en assurer l'entretien et les éventuelles réparations.

ARTICLE 3 –MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée par la Convention.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des Ouvrages seront à la charge de la Partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 4 – REVENTE ULTERIEURE OU LOCATION

Le Propriétaire reconnait que le droit de jouissance spécial accordé à ERDF au titre de la Convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs du Terrain. Par conséquent, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé le Terrain, le Propriétaire devra :
- avertir ERDF par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines au moins avant la signature, selon le cas, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la Convention ; et
- veiller à et se porter fort que le futur acquéreur soit subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire tels que définis dans la Convention.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS D'UNE PARTIE

5.1 - Cession des droits et obligations d'ERDF

Le Propriétaire reconnait et accepte dès à présent que, comme il est stipulé à l'article 7 du cahier des charges de la Concession, l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, sera subrogée dans les droits et obligations d'ERDF au terme (normal ou anticipé) de la Concession. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la Concession prendra fin, sans indemnité due au Propriétaire.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'exécution de la Convention se poursuivra *mutatis mutandis* en cas de nouvellement de la Concession au bénéfice d'ERDF.

5.2 - Cession des droits et obligations du Propriétaire

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés le Terrain, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 – DOMMAGES

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ERDF s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de la présente convention et à assurer le transformateur.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des Ouvrages existants.

Dans le cas où le Poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation du Terrain sans objet, la Convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et ERDF fera son affaire de l'enlèvement des Ouvrages dans le délai de 6 (six) mois suivant la fin de la Convention.

ARTICLE 8 – INDEMNITE

(rayer la mention inutile)

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF verse au Propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de mille cinq cent trente et un euros et cinquante-trois centimes € 1531,53 €, payable au jour de la régularisation par les Parties de la Convention par acte authentique.

Dans le cas d'une indivision, le montant de cette indemnité est à partager à parts égales entre les propriétaires indivis.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties portant l'interprétation ou l'exécution de la Convention, et sans préjudice des stipulations de l'article 6, les Parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à leur litige dans le mois suivant la saisine, d'une Partie par l'autre, dudit litige.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu de situation du Terrain par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – FORMALITES

La Convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière.

Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge d'ERDF.

Article 11 – CORRESPONDANCE

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :
- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention
- pour ERDF : Monsieur Didier NADAL, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON,

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE VAULX EN VELIN	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

A....., le .....

Département :
RHONE

Commune :
VAULX EN VELIN

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/10/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Lyon Exterieur
165 Rue Garibaldi BP 3195 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
cdif.lyon-exterieur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

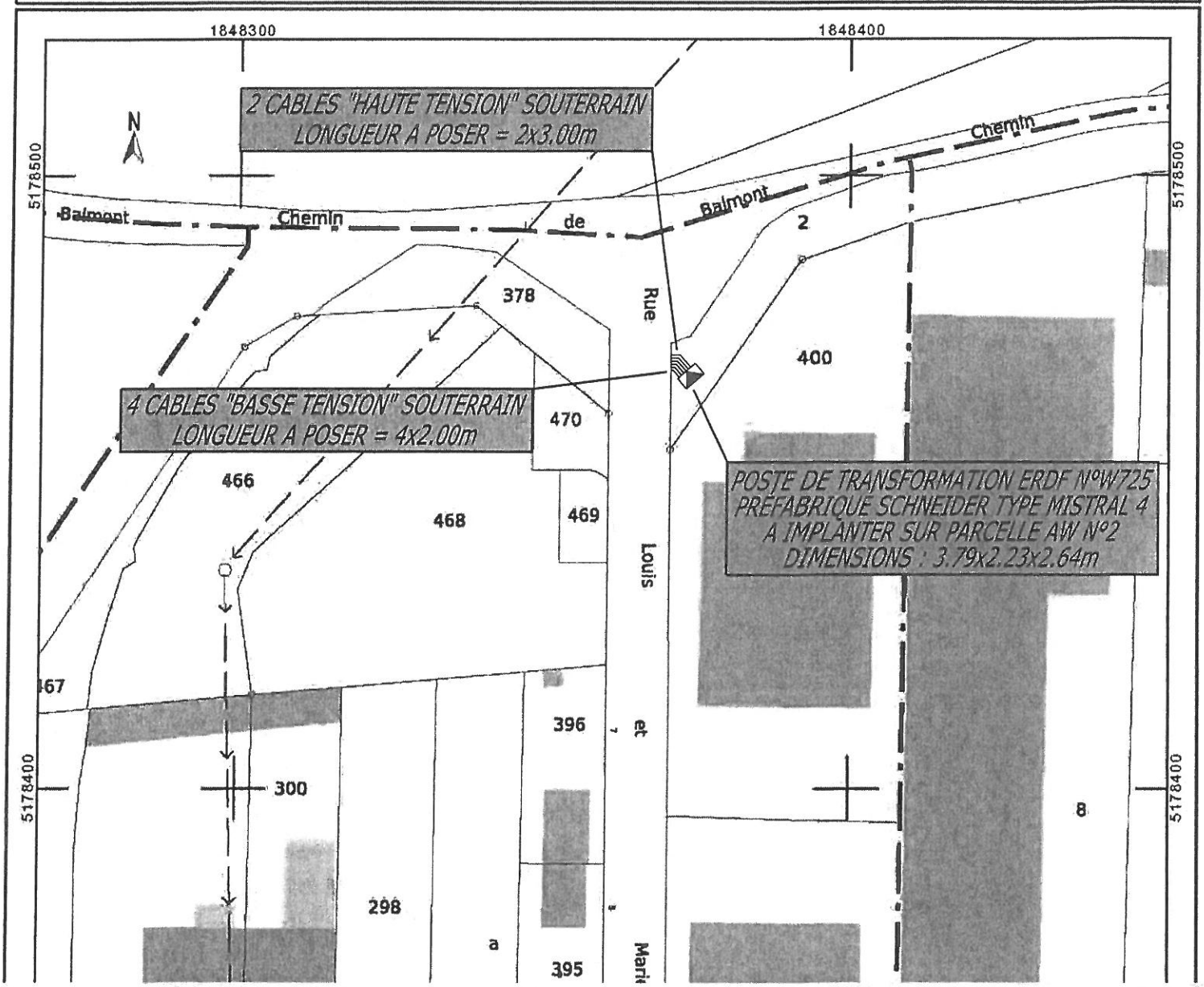

CADRE RESERVE AU(X) PROPRIETAIRES

CADRE RESERVE A ERDF

SIGNATURE(S) DU(DES) PROPRIETAIRE(S)	

Affaire n° DC24/007059

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

FICHE D'IDENTITE DU PROPRIETAIRE

IMPLANTATION DE POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET LIGNES ELECTRIQUES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU POSTE

Mise à disposition d'un :
☐ local ☒ terrain
* cocher la mention adéquate

☐ Câbles souterrains ☐ Câbles aériens
* cocher la mention adéquate

Longueur totale des lignes électriques : 4x2.00m (BT) + 2x3.00m (HT)
Largeur totale de la tranchée :
Adresse exacte d'implantation des ouvrages: Chemin de BALMONT 69120 VAULX EN VELIN

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : AW Numéro(s) 2

Nom du poste DP : W725.
N° G.D.O. : 69256P0725
Longueur : 3.79m Largeur : 2.23m Hauteur : 2.64m Surface : 8.45m²
Puissance en kVa lors de la mise en service : 400 kVa

Poste : ☐ Coupure ☐ D.P. ☒ Coupure et D.P.
* cocher la mention adéquate

Nature du poste :
☒ Cabine Compact ☐ Urbain Portable ☐ Immeuble, Enterré, Urbain
* cocher la mention adéquate

INDEMNITES :

☒ **Au titre de la mise à disposition d'un terrain**

Surface du poste prise en compte: 15.47 m²
Montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) au propriétaire : mille cinq cent trente et un euros et cinquante-trois centimes (*inscrire la somme en toutes lettres)*

NB : la valeur de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article A. 332-1 du code de l'urbanisme est de 106,71 € par m²
L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

☐ Personne morale (société, association) ☐ Personne physique (particulier)
*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale :
Prénom **et/ou** Forme juridique (SA.. SARL., SCI., EURL., SNC.) :
Nationalité : **ou** Capital social de : €

Date de naissance **ou** de constitution : .Lieu :
Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :
Adresse du siège social :
Personne habilitée à représenter la société ou l'association
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :
Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):
Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique
Nom et prénom du conjoint :
Nom de jeune fille :
Régime matrimonial :

Si collectivité locale
Département **ou** Mairie de :
Nom et prénom de la personne habilitée à signer :
Adresse :

Pour les copropriétés :
Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :
Nom du syndicat :
Adresse :
Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

****

Le plan doit indiquer l'emplacement du poste DP et le passage des câbles électriques

Je soussigné
autorise :

ERDF *(préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente)*
L'Unité Réseau Électricité du Sillon Rhodanien
288 rue Duguesclin – 69003 LYON

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens et le poste de transformation, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ERDF et moi même.

Fait à : ..... Le .....

Signature du propriétaire

Le plan doit indiquer l'emplacement du poste DP et le passage des câbles électriques